

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER – M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Albert AGUILHON (donne procuration à Ch. BUSEYNE)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - M. Georges NOGUES - Mme Suzanne ROBERT - Mme Stéphanie ROIG.

Secrétaire de séance : Madame Céline PIAZZA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Questions portées à l'ordre du jour :

Monsieur SANTACREU revient sur l'affirmation de Monsieur DUPIN au sujet de la vente de l'espace Viennet au Département et sur le fait que la situation financière de la Ville est confortable. Il considère que la vente de ce bâtiment est une dilapidation du Centre Administratif.

Il revient également sur l'accusation par Madame PESTEIL d'âgisme et de racisme. Il considère l'article paru dans le Midi Libre au sujet de cette réunion du Conseil municipal comme partial.

Il se demande si Madame PESTEIL ne fait pas du clientélisme avec le CCAS.

Madame PESTEIL s'étonne et lui rappelle qu'il est membre du CCAS et à ce titre peut observer son fonctionnement, il le verrait s'il n'avait pas cessé de tenir ses permanences au Pôle Social depuis plusieurs mois. Le fonctionnement du CCAS est transparent et elle n'a jamais fait de clientélisme, que ce soit politique ou religieux. Elle n'est pas certaine que Monsieur SANTACREU ferait de même s'il était à sa place.

Monsieur DUPIN confirme ses déclarations sur la bonne santé financière de la Ville lors du précédent Conseil municipal.

Il explique à nouveau que, même si la vente de l'espace Joseph Viennet est bien engagée et que l'AFUA doit bien verser une participation supplémentaire de 600.000 €, ces sommes n'ont pas été inscrites budgétairement lors de la Décision Modificative N°1 au budget 2019 car la Ville ne les a pas encore perçues. Il ajoute que la municipalité a des principes et les respecte.

Monsieur le Maire ajoute, concernant l'action du CCAS qu'il ne faut pas confondre clientélisme et professionnalisme.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
12/10/2019	Musiciens cérémonie du 11/11/2019	PARADISIO ORCHESTRA	750,00 €
03/10/2019	Spectacle du groupe Lucie PERIER & HER BIG BANG le 11/10/2019 à La Cigalière	AUBERT CHARLAINE	600,00 €
19/07/2019	Représentation spectacle Jean-Louis MURAT le 9/11/2019 à La Cigalière	CARAMBA SPECTACLES	12 660,00 €
19/06/2019	Représentation Machine de Cirque le 26/11/2019 à La Cigalière	MACHINE DE CIRQUE	21 966,00 €
24/10/2019	Spectacle enfants "Zély et le Monde Féérique" ou "Lili et ses Amis le 21/12/2019 à La Cigalière	SMARTFR	1 200,00 €
08/11/2019	Rencontre littéraire à la Médiathèque le 6/12/2019 avec Michel CREPU	CREPU MICHEL	150,00 €
30/10/2019	Partenariat 2020 Radio Peinard Skyrock	RADIO PEINARD SKYROCK	1 644,00 €

Autre contrat

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
25/06/2019	Participation financière de la commune au projet de reprise du domaine de Castelnaud	Mairie de Vendres	330,00 €

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
28/10/2019	Remboursement sinistre du 5/09/2019 colonne de Buren, endommagée par un véhicule	MAIF	1 722,50 €
28/10/2019	Remboursement suite recours sinistre du 22/12/2016 Totem école maternelle percuté par un véhicule	MAIF	869,27 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Rapport d'Orientations budgétaires

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu, en son article 2 traitant de la démocratie locale, article 11 du chapitre 1^{er} que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci".

Par ailleurs, la loi du 07 août 2015 ajoute, dans son article 107 que, dans ce cadre, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, les orientations budgétaires pour l'année 2020 sont présentées au Conseil municipal qui est invité à en débattre.

Monsieur SANTACREU estime que cette instance n'est qu'une chambre d'enregistrement et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport qui a été transmis à l'ensemble des membres et **ADOpte** la délibération à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant.

4. FAEC – rue de l'Égalité – demande de subvention

Monsieur le Maire présente une délibération afin de solliciter une demande de subvention auprès de l'agglomération Béziers Méditerranée au titre du FAEC (fond d'aide à l'équipement des communes)

Le FAEC a été doté d'un montant de 700 000 € pour la commune de Sérignan ; 439 761 € ont déjà été consommés sur l'avenue Piazza, il reste donc 260 239 € qu'il propose de porter sur les aménagements de la rue de l'Égalité.

Ce projet correspond au cahier des charges du FAEC.

Il soumet cette proposition au vote.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Rue Lamartine – demande de subvention Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat Bourg Centre nous avons déposé un dossier concernant la résorption des îlots insalubres de la rue Lamartine, où s'était effondré un immeuble avec des risques sur les habitations avoisinantes.

Il propose que nous déposions le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional ; le montant total de l'opération est estimé à 225 249,73 € HT.

Il soumet cet avis au Conseil municipal.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Piste verte – demande de subvention Conseil Régional

Monsieur le Président donne lecture du dossier concernant la réalisation de pistes vertes sur la commune de Sérignan.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des subventions que pourrait nous apporter le Conseil Régional afin de développer les circulations douces sur notre commune ; la totalité du projet est estimé à 62 632,50 E HT.

Monsieur SANTACREU explique ne pas savoir quoi penser des pistes vertes. Il souhaite connaître le budget alloué à la peinture de ces pistes sur des kilomètres.

Monsieur DUPIN le remercie de reconnaître que la municipalité a réalisé des kilomètres de pistes cyclables. Il lui rappelle qu'avant 2008, il n'y avait aucune piste sécurisée pour les vélos.

Monsieur SANTACREU lui répond qu'il est pour les pistes cyclables mais qu'il considère que la peinture est polluante.

Monsieur DUPIN lui fait remarquer que la peinture identifiant les pistes est plus sécurisante.

Monsieur GAUREL lui demande si c'est la couleur verte qui le dérange et s'il ne préférerait pas une autre couleur comme par exemple le bleu marine.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Fixation du montant de participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2019- 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non Sérignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire mais, jusqu'à présent, pas sur le repas du midi.

Afin de mieux prendre en compte l'accompagnement des élèves sur le temps du repas, Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour prendre le relais de l'assistant à la vie scolaire durant la cantine, soit 8h par semaine.

Le coût supplémentaire est intégré dans la réactualisation de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 est fixée à 778,79 € par élève.

N° de Compte	Désignation	Dépenses fonctionnement	Coût par élève
60611	Eau et assainissement	5 494,67	16,40
60612	Energie Electricité	19 724,85	58,88
60621	Combustibles	4 729,91	14,12
60631	Fournitures d'entretien	9 242,72	27,59
60632	Fournitures petit équipement	4 833,83	14,43
6067	Fournitures scolaires	21 508,30	64,20
6068	Autres matières et fournitures	426,18	1,27
6135	Location mobilière	1 370,88	4,09
61522	Entretien et réparations sur bâtiment	7 007,62	20,92
6156	Maintenance	6 459,18	19,28
6261	Frais affranchissement	142,36	0,42
6262	Frais télécommunications	2 334,13	6,97
6283	Frais nettoyage des locaux	4 150,00	12,39
6284	Redevance pour services rendus	400,00	1,19
6042	Achats prestations de services (classes découvertes)	20 000,00	59,70
63-64	Salaires	116 942,11	349,08
MONTANT TOTAL		224 766,74	670,95
63-64	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 12 enfants	1 294,08	107,84
Total par enfant CLIS avec AVS supplémentaire			778,79

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

8. Marché de fourniture et pose de deux toilettes automatiques publiques auto nettoyantes

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour la fourniture et pose de deux toilettes automatiques publiques auto nettoyantes.

Au terme de cette consultation, les offres ont été analysées. Le résultat de cette analyse est présenté au Conseil municipal.

Monsieur SANTACREU s'étonne de ne pas avoir eu le dossier en consultation.

Il lui est répondu que l'ouverture des offres n'avait pas encore été faite lorsqu'il est passé consulter les dossiers mais qu'il peut, s'il le souhaite, les consulter dès maintenant et faire part de ses remarques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est persuadé qu'après cette analyse, il choisira la même offre car c'est la mieux disante. La commune essaye toujours de déterminer les offres les mieux disantes pour l'intérêt de la Ville et de ses habitants.

La question est adoptée à l'unanimité

9. **AMF 34 – Appel à Solidarité pour les communes sinistrées lors des intempéries des 22 et 23 octobre 2019**

Après les intempéries des 22 et 23 octobre derniers qui ont frappé le département de l'Hérault, les démonstrations de soutiens ont été nombreuses à l'égard des sinistrés.

Monsieur le Maire propose de compléter l'aide apportée aux sinistrés en accordant une aide de 1.000 €, via l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui s'est proposée pour centraliser les dons et les redistribuer.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

10. **Convention des maires pour le climat et l'énergie**

Afin de poursuivre et accélérer les efforts en matière de lutte contre le changement climatique, il est proposé de rejoindre La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie. Cette convention, lancée en 2008 avec le soutien de la Commission Européenne, regroupe près de 10 000 signataires - communes et EPCI - et constitue un réseau d'échange et de bonnes pratiques entre collectivités engagées.

La signature de cette convention vise deux objectifs :

- réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables,
- s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Monsieur SANTACREU trouve amusant que la Ville conventionne à ce sujet alors qu'elle entretient des déchets verts en bord de l'Orb, que des arbres sont morts dans les plantations réalisées par la Ville avec les élèves des écoles derrière les Jardins Familiaux et que le jardin familial mis à disposition de l'école n'est pas cultivé.

Monsieur le Maire cite un proverbe : « quand le Sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt »

Il explique à **Monsieur SANTACREU** qu'il ferait mieux de se féliciter que les Jardins Familiaux aient été réalisés, comme il vaut mieux se réjouir que la municipalité ait obtenu la construction du lycée plutôt que de déplorer les quelques problèmes liés aux élèves, comme il faut se réjouir aussi de l'existence d'un parc de BMX même si cela occasionne parfois des gênes occasionnelles.

Monsieur le Maire compare l'attitude de **Monsieur SANTACREU** à celle des gens qui après la réfection d'une rue, se plaignent de l'existence d'une petite finition, pas réalisée assez rapidement à leur goût, sans reconnaître que la nouvelle rue est plus fonctionnelle et sécurisée.

Madame MONTARON revient sur le jardin familial réservé aux écoles. Elle rappelle que ce jardin est mis à disposition des classes mais que l'initiative de l'utiliser et le cultiver dépend des enseignants. Concernant les arbres morts, c'est évidemment la sécheresse. Ces arbres ont été plantés petits et sont donc fragiles, il est normal d'avoir un peu de perte, environ 40% sur ces plants qui ont été offerts à la Ville.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec ce qu'il vient de dire... Certains se réjouissent que la Ville ait planté beaucoup d'arbres, d'autres se plaignent que certains de ces arbres soient morts.

Monsieur DUPIN précise que bientôt il sera rappelé tout ce qui a été fait sur Sérignan ces dernières années.

Monsieur SANTACREU ajoute que sont oubliés tous les arbres arrachés par l'urbanisation de l'AFUA.

Monsieur le Maire lui répond que cette urbanisation est aussi un moteur d'activité et que cela donne du travail à beaucoup de gens, y compris à lui.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Convention d'exploitation du lot de plage n° 4 - approbation du cahier des charges - lancement d'une consultation

Le Conseil municipal a validé l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession de la plage dans le but de modifier surface et activités du lot 4, celui-ci étant affecté par la réduction de la plage.

Afin de mettre à disposition ce lot pour les saisons 2020 et 2021, il est présenté un projet de convention d'exploitation qui servira de base pour l'appel à candidatures.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Convention de partenariat avec l'APEAI Ouest Hérault

L'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault souhaite instaurer un partenariat avec la commune dans le cadre d'une activité « nettoyage des plages » par le groupe de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Sauvian. Une convention définissant les conditions et modalités de déroulement de ce partenariat est proposée.

Monsieur SANTACREU évoque les difficultés d'une association qui a récemment ramassé des déchets dans la nature et a eu des problèmes pour les faire prendre en charge par le service de traitement des OM de l'agglomération.

Monsieur le Maire lui explique que ces problèmes sont liés à l'amateurisme de cette association. Ce ramassage n'avait pas été organisé avec les services de l'agglomération, alors que les agents sortaient d'une période difficile après la tempête des 22 et 23 octobre. Ils avaient travaillé à collecter et traiter tous les déchets générés par les inondations et ne pouvaient s'occuper de cette association. Son travail a été contre-productif car très mal préparé.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Assainissement non collectif - rapport annuel 2018

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14. Indemnités 2019 au Trésor Public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Joël HINGRAY, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de SERIGNAN assure des prestations de Conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des budgétaires municipales.

Pour l'année 2019, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 1 665,81€.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

15. Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle

Il est proposé de rendre un avis favorable à la signature d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle avec l'Etat, le Département, l'Agglomération, la ville de Béziers et la CAF de l'Hérault.

Cette convention est destinée à favoriser l'accès des jeunes à la pratique culturelle et artistique dans le biterrois, en mobilisant des crédits DRAC, les équipements culturels locaux, les expertises des participants et en organisant des actions de médiations culturelles facilitant des rencontres entre le public concerné et des artistes. Les engagements de la ville de Sérignan dans le cadre de ce dispositif tiennent essentiellement à une mise en synergie des équipements de la ville, une programmation adaptée et une politique tarifaire attrayante. Des actions particulières doivent être mises en place au niveau de la Cigalière et du Festival de la Bande Dessinée.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Déménagement des archives de la commune

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Ville de céder l'Espace Joseph Viennet au Département de l'Hérault. Cette cession implique de reloger les services communaux dans un autre bâtiment, ce qui est en cours avec les travaux d'aménagement de l'ancienne perception.

Dans le cadre de ce déménagement doit également être prévu le transfert de la salle des archives de la commune. Ce transfert est prévu vers l'ancienne salle des archives de la Trésorerie.

Il convient de rendre un avis favorable à ce sujet.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Information – Marché pour la fourniture d'ouvrages 2020 à la Médiathèque

La commune de Sérignan a engagé une consultation pour la fourniture des ouvrages de la médiathèque de Sérignan (livres, DVD et CD). Ces marchés, d'une durée de un an, sont valables pour l'année 2020. Ils pourront être reconduits, deux fois, soit trois ans maximum et cette reconduction sera faite de manière expresse et donnera lieu à un avenant.

Il convient d'approuver les marchés pour les trois lots avec les entreprises telles que ci-après :

Lot n°1 : *Ouvrages imprimés courants et spécifiques (hors périodiques)* avec un montant minimum de 12.000 euros et un montant maximum de 15.000 euros TTC. Librairie Clareton des Sources, 15, rue de la Coquille, 34500 - BEZIERS.

Lot n°2 : *Disques Compacts Audio* avec un montant minimum de 2.500 euros et un montant maximum de 3.500 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 – Montreuil-Sous-Bois.

Lot n°3 : *Cédéroms et DVD (avec droits inclus)* avec un montant minimum de 4.500 euros et un montant maximum de 5.500 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 – Montreuil-Sous-Bois.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Travaux d'urgences sur la voûte du chœur de la Collégiale -Demandes de subventions

Dans le cadre des travaux d'urgence de sécurisation provisoire des maçonneries en élévation de la voûte de chœur de la collégiale Notre Dame de la Grâce, le coût des travaux s'élevant à 43 124,23 euros HT pour la réalisation de ses travaux, la commune de Sérignan sollicite l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (40%), de la Région Occitanie (20%) et du Conseil Départemental de l'Hérault (20%).

Il convient de rendre un avis favorable à ce sujet.

Monsieur le Maire annonce une bonne nouvelle pour les paroissiens car normalement, la Collégiale devrait être libérée des travaux pour le 21 décembre.

Monsieur SANTACREU rappelle que les fissures existent depuis 2007 et que la Ville a réagi très tard.

Monsieur DUPIN lui explique que cela ne fonctionne pas comme ça. La Collégiale est classée au titre des Monuments Historiques et ce n'est pas la Ville qui décide de l'urgence d'une restauration. Les travaux réalisés dans la Collégiale relèvent de décisions et d'études des Monuments Historiques. Ces fissures sont suivies depuis 2007 et les travaux actuels interviennent sur la base de l'expertise d'un architecte spécialisé.

Il rappelle aussi qu'avant 2008, il ne se passait rien dans la Collégiale et que depuis 2008, ce sont 1.200.000 € qui auront été investis en travaux de restauration et que ces derniers ont été subventionnés à hauteur de 80 %.

Monsieur SANTACREU demande s'il peut consulter le dossier de l'ACMH.

Monsieur le Maire répond que bien sûr.

Monsieur BALZA explique que l'ancien Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur LARPIN, avait conduit la restauration de la toiture. C'est un expert mondialement connu. La rambarde du clocher est sécurisée et devrait être restaurée l'an prochain.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

19. Question diverse : opération « 8000 arbres par an » pour l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien-être,
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (composés organiques volatiles - COV-, particules fines)

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulo-drome, un espace public, une esplanade, une cour d'école... ;

- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagnes...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleuls à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantation, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation)

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelle et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux) celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45